

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 22 juillet 2024 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – Mme BOFILL –
Mme FERRAT – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR – Mme LE HE – Mme BRUGNON –
M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procuration : M. RAYBAUD à M. CHAULET – Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2024 - 77

OBJET : Demande de subventions au titre des aides en ingénierie du programme « Petites villes de demain » pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement paysager du Cornier

M. le Maire informe les membres présents qu'une aide financière peut être sollicitée auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert ingénierie, ainsi qu'auprès de la Région Occitanie au titre de l'intermédiation des aides de la Banques des Territoires dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD). Ces fonds sont mis à disposition des communes lauréates du programme PVD afin de les accompagner en termes d'ingénierie.

Ces demandes sont formulées pour cofinancer la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement du parc paysager et alimentaire du Cornier à Barjac.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de PVD la commune de Barjac a identifié, au sein du programme d'actions de son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 6 juillet 2023, celle du Cornier comme prioritaire. Cette action est également inscrite au sein de l'avenant à la convention Bourg-centre Occitanie 2022-2028.

M. le Maire informe que cette mission prévoit 2 phases décomposées comme suit :

➤ Phase 1 :

- Réalisation d'un diagnostic paysager intégrant une approche environnemental, écologique et urbaine : exploration et interprétation du site dans son contexte élargi, présentation et lecture sensible du paysage, inventaire floristique, etc.
- Analyse et synthèse des travaux conduits par l'ONF et le CAUE (atelier avec les enfants)
- Identification et priorisation des enjeux
- Réunion publique
- Formulation de scénarios d'aménagement paysager et présentation aux élus
- Sélection d'un scénario par le conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240722-70_77-DE
Reçu le 29/07/2024

➤ Phase 2 :

- Développement du scénario d'aménagement retenu par le conseil municipal
- Présentation publique du projet d'aménagement auprès des habitants
- Proposition d'un rendu définitif (dossier papier et informatique comprenant tous les supports écrits et graphiques nécessaire à la présentation du projet et à sa bonne compréhension).

Les fruits de cette mission pré-opérationnelle permettront de définir précisément les invariants du projet d'aménagement paysager du site du Cornier. Ils permettront, le cas échéant, de poursuivre la démarche d'ingénierie vers une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du projet élaboré.

L'ensemble de cette mission est chiffré à 25 300 € HT.

Le plan de financement sollicité est le suivant :

- Demande d'une subvention à hauteur de 50% auprès de la Présidente de la Région Occitanie via l'intermédiation des aides de la Banque des territoires au titre de PVD, soit 12 650 € HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 30% auprès de l'Etat via le Fonds vert au titre de l'appui en ingénierie, soit 7 590 € HT.
- Autofinancement de la commune à hauteur de 20%, soit 5 060 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat et de la Région Occitanie, une subvention pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de paysage pour l'aménagement du site du Cornier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de revitalisation de territoire portée au sein de l'ORT de Barjac dans le cadre de Petites Villes de Demain.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**